

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 05 septembre 2016

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
~~Yolande Deleuze - 5^è Echevine~~
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothee Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Remarques

M. Dister, Président du Conseil communal ouvre la séance à 20h15

A l'occasion de cette séance de rentrée, le Conseil communal de La Hulpe a rendu hommage à son citoyen d'honneur, M. Toots Thielemans, décédé le 22 août dernier à l'âge de 94 ans, en observant une minute de silence en sa mémoire.

"La Hulpe tient à rendre hommage à un grand musicien. Toots Thielemans était doté d'un talent musical exceptionnel. Il joua aux côtés des plus grands jazzmen : Ella Fitzgerald, Charlie Parker, Bill Evans, Miles Davis, Quincy Jones ou encore Ray Charles. Sa renommée internationale et sa vie trépidante aux quatre coins de la planète jazz ne lui ont jamais fait oublier ses origines bruxelloises et son village auxquels il demeurerait très attaché. Toots était humble, modeste et toujours disponible pour qui venait l'aborder. Il nous laisse de très beaux et nombreux souvenirs et un répertoire devenu de grands classiques du jazz. Nous ne l'oublierons pas", a déclaré le Président et Bourgmestre empêché Christophe Dister.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 28 juin 2016 - Approbation
20160905/1

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (2) Services extérieurs - Programme CIC – Programme de
20160905/2 Coopération Internationale Communale – Protocole de
collaboration avec la Commune Gourrama (Maroc) -

Approbation

- Ref. (3) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Structure organisationnelle 2016-2017 - Septembre 2016 - Approbation
20160905/3
- Ref. (4) Services extérieurs - Evènements et manifestations communales - Marché de sécurisation - Mode et conditions de passation de marché - Approbation
20160905/4

SERVICE TRAVAUX

- Ref. (5) Travaux - Cimetière - Restauration des tombes communales 2016 - Mode et conditions de passation de marché - Approbation
20160905/5
- Ref. (6) Travaux - Rue Dr Terwagne - Réfection de voirie - Mode et conditions de passation de marché - Approbation
20160905/6

SERVICE FINANCES

- Ref. (7) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2016 - Approbation
20160905/7
- Ref. (8) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Comptes annuels - Exercice 2015 - Approbations
20160905/8
- Ref. (9) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise Saint Nicolas- Budget de l'exercice 2017 - Approbation.
20160905/9
- Ref. (10) Finances - Engagements de dépenses hors crédits budgétaires - Ratifications
20160905/10
- Ref. (11) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale - Situation au 30 juin 2016 - Approbation
20160905/11

CADRE DE VIE - URBANISME

- Ref. (12) Cadre de vie - Règlement zone bleue - Modifications - Approbation.
20160905/12

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

- Ref. (13) Cadre de vie - Achat groupé d'énergie - Modalités de

20160905/13

lancement du projet - Approbation

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 28 juin 2016 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 28 juin 2016

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(2) Services extérieurs - Programme CIC – Programme de Coopération Internationale Communale – Protocole de collaboration avec la Commune Gourrama (Maroc) - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2014 marquant son accord quant au projet de collaboration entre la Commune de La Hulpe et la Commune de Gourrama (Maroc), dans le cadre du programme CIC;

Vu le programme fédéral de Coopération Internationale Communale (Programme CIC) et sa phase 2017-2021 ;

Vu les conditions générales de participation du Programme CIC ;

Vu le protocole de collaboration entre les Communes de La Hulpe et de Gourrama ;

Attendu qu'il existe un réel engagement de travailler de « commune à commune » ;

Attendu que certains projets sont déjà en cours et qu'il importe en conséquence de les mener à bonne fin;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De marquer son accord quant à la poursuite du projet de collaboration entre les Communes

de La Hulpe et de Gourrama (Maroc) dans le cadre du programme CIC, phase 2017-2021.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Anne-Catherine Verkaeren
- Service International de l'UVCW
- Commune de Gourrama

(3) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Structure organisationnelle 2016-2017 - Septembre 2016 - Approbation

Le Collège communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 6 avril 1997, 6 avril 1998, 2 juin 1998, 17 juillet 1998 et 8 février 1999;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle 5796 du 30 juin 2016 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant les chiffres de population scolaire en notre école Les Colibris, lesquels concluent à la présence de 114 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2015 dont 15 enfants issus de l'ONE, soit 122 élèves soit un encadrement de 6 emplois temps pleins à charge de la FBW ;

Considérant que ces chiffres arrêtés en date du 30 septembre 2015 entraîne la perte d'un emploi temps plein en cet établissement et, partant la mise en disponibilité de l'enseignante maternelle dernière nommée, à savoir Mme Donckers;

Considérant que Mme Donckers en application des dispositions réglementaires en matière de mise en disponibilité sera prioritairement réaffectée au sein du PO dans un emploi vacant en notre école Les Lutins à concurrence de 26p;

Considérant les chiffres de population scolaire en notre école Les Colibris, lesquels concluent à la présence de 308 enfants régulièrement inscrits au 15 janvier 2016, soit un capital période total de de 431p à charge de la FBW;

Considérant les chiffres de population scolaire en notre école Les Lutins, lesquels concluent à la présence de 148 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2015 dont 1 enfants issus de l'ONE, soit 142 enfants, soit un encadrement de 7 emplois temps plein majoré de 0,75TP de direction;

Considérant qu'il s'impose de fixer la structure organisationnelle en nos établissements au 1er septembre 2016 compte tenu des chiffres ci-avant mentionnés;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De financer, du 1er au 30 septembre 2016, 56p à charge du budget communal en vue du financement temporaire des emplois suivants en notre école Les Colibris, section primaire : 24p affectées à l'éducation physique, 8p P1/P2, 21p aux langues modernes et 3p titulaire.

Article 2. De financer du 1er au 30 septembre 2016, 13p à charge du budget communal en vue du financement des emplois suivants en notre école Les Lutins : 7p titulaire, 4p aux langues modernes et

2p à la psychomotricité.

Article 3. De la reconduction du 1er au 30 septembre 2016, des emplois aide administrative APE à charge du PO à concurrence des charges suivantes :

- Colibris Melle Demeyer 5/5TP
- Lutins Mme Lupo 1/5TP

Article 4. De fixer comme suit la structure organisationnelle du PO :

Ecole Les Colibris section primaire

L'encadrement est calculé à la date du 1er janvier 2016, soit sur la base de 308 élèves, et se présente comme suit :

- Norme applicable au 1er septembre 2016, soit 308 élèves répartis en 14 classes, soit 336p à charge de la FWB
- Direction : 24p à charge de la FWB
- Maître spécial d'éducation physique 28p à charge de la FWB
- Maître spécial de langue moderne : 10p à charge de la FWB
- Complément P1/P2 : 9p à charge de FWB
- Instituteur primaire APE : 12p à charge de la FWB
- Adaptation 24p
- Reliquat P reçues 0p
- Soit un total de 431p à charge de la FWB ; réparties comme suit :

14 classes	336p	
Education physique	28p	
Langue moderne	10p	
P1/P2	9p	
Direction	24p	
Adaptation	24p	
Titulaire	9p	3p
Lang mod	3p	21p
Educ phys	3p	24p
P1P2	9p	8p
Instituteur prim APE	12p	
Total dotation	431p	56p
	12p	

Classe	Statut	Nom	Septembre	
			FWB	PO
1 prim A		Lepoint	24	
1 prim B		Wautier	24	
1 prim C	Temp prio	Leys	24	

2 prim A		Gautier	24	
2 prim B	Temp prio	Gerlache	24	
2 prim C		Bertrand	24	
3 prim A		Mathieu	24	
3 prim B		Wellemans	24	
3 prim C/4 prim	Temp n prio	Duleu (Dehaye)	3	3
		Duleu (APE hors CP))	12	
		Duleu (CP)	3	
4 prim A		Delhovren	24	
4 prim B		Wambersie	24	
5 prim A		Biron	24	
5 prim B		Gustin	24	
6 prim A		Arnalsteen	24	
6 prim B		Radoux	24	
Direction		Peyron	24	
Lg mod	Temp prio	Seldelslachts	6	
		Seldelslachts	6	
		Verstraeten	1	
Ed phys		Van Voorhuyzen	24	
	Temp prio	Bougard	7	5
	Temp prio	Soumoy	0	19
P1/P2	Temp n prio	Audag	0	8
		Dehaye	18	
Total périodes	CP		431p	56p
	APE		12p	
Morale	Temp prio	Maillez	12	
		Maillez	6	
Religion cath		Vandenbosch	12	
Religion protest	Temp n prio	Boudjadi	4	
Religion islam		Zorai	4	
Religion orthod		xxxxx	0	
Religion israel		xxxxx	0	
Aide adm.	APE	De Meyer		5/5e TP
Aide tech PTP	PTP	Herrent	5/5e TP	

Enseignement maternel

Les Colibris

L'encadrement arrêté à la date du 30 septembre 2015 fixe l'encadrement au 1er septembre 2016 comme suit :

- 99 élèves +15 élèves placés par l'ONE, soit 122 élèves
- 6 emplois temps plein, soit 156p à charge de la FWB, soit 1TP en moins
- 13p APE de psychomotricité à charge de la Communauté française
- 1 puéricultrice 5/5 TP APE à charge de la Communauté française

Statut	Nom	CF
Déf	Peneff	26p
Déf	Hauvarlet	26p
Déf	Bragard	26p
Déf	Dewinter	26p
Dé	Mörhle	24p
Déf	Beguïn	26p
Def disponibilité	Donckers	0p
Puér. APE Temp prio	Hautain	5/5e TP
Psychom. APE	Fontaine	13p

Les Lutins

L'encadrement, arrêté à la date du 30 septembre 2015, fixe l'encadrement au 1er septembre 2016 comme suit :

- Soit 146 élèves + 1 élèves placés par l'ONE, soit 148 élèves
- 7 emplois temps plein, soit 182p à charge de la Communauté française,
- 7p titulaire à charge du CP
- 0,75p de direction, soit 19,5p à charge de la Communauté française
- 1 puéricultrice 4/5 TP APE à charge de la Communauté française
- 2p psychomotricité à charge du PO
- 14p psychomotricité à charge de la FWB
- 4p de langue moderne à charge du PO
- 1 assistante gestion administrative 0,5 TP PTP à charge de la FWB
- 1 assistante gestion administrative 5/5e TP PTP à charge du SPW
- 1 assistante gestion administrative 1/5 TP à charge du PO (Mme Lupo)

Statut	Nom	CF	PO
Déf	Hanquet	26p	
Déf	Nemry	26p	
Déf	Marchal	26p	
Déf	Nuyt		
Temp prio	Wauters	0,75	0,25
Déf	Vanderheijden	26p	
Déf	Meeuwis	26p	
Déf	Dyckmans	13p (0,50TP)	
Temp prio	Dyckmans	13p (0,50TP)	
Déf réaffectation Colibris	Donckers	26p	
Total		7,75 TP	13p
Psychom	Brouyaux	13p	
Psychom.	Dufond		2p
Lg mod	xxxxxxx		4p
Puér.APE Temp prio	Vergeynst Melotte	4/5e TP	

Ass. adm. PTP	Phillip	4/5TP	
	Haesendock	4/5TP	
	Lupo	1/5TP	

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

M. Deviere (1ex.) ;

Mme Decorte (1 ex.) ;

Mme Marchal (1 ex.) ;

Mme Peyron (1 ex.) ;

Mme Romal (1 ex.) ;

M. Cornelis (1 ex.).

(4) Services extérieurs - Evènements et manifestations communales - Marché de sécurisation - Mode et conditions de passation de marché - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le contexte d'alerte niveau 2, les récents événements ainsi que les recommandations nous faites en matière de sécurisation d'évènements et de manifestations publiques ;

Considérant la tenue, en septembre prochain, des festivités annuelles d'ampleur liées notamment à l'organisation du Toots Festival et de la braderie de La Hulpe ;

Considérant qu'il s'impose de recourir aux services d'un service d'ordre privé dûment agréé en vue de garantir le filtrage et la sécurisation des différents points d'accès lors d'événements organisés ou sponsorisés par la Commune de La Hulpe ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Sécurisation d'événements et manifestations publiques" établi par les services extérieurs;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA, ou 12.100,00 € TVA

comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 763/124-06 mais que celui-ci devra faire l'objet d'une adaptation budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le cahier des charges ci-annexé relatif à la sécurisation d'évènements et manifestations publiques établi par les Services Extérieurs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA, ou 12.100,00 € TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 763/124-06 et d'y prévoir dans une même mesure le complément budgétaire nécessaire aux dépenses envisagées.

Article 4. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

services			extérieurs,
service	finances	(Danielle	Romal),
au Directeur financier.			

SERVICE TRAVAUX

(5) Travaux - Cimetière - Restauration des tombes communales 2016 - Mode et conditions de passation de marché - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la dépêche de la Région wallonne - Cellule de gestion du patrimoine funéraire du 20 août 2014 relative à l'enlèvement des signes distinctifs de sépulture antérieurs à 1945, faisant suite à l'affichage

des avis de constat d'abandon de sépulture 2010-2011 ;

Vu la décision du Collège communal du 1er septembre 2014 de charger les services cimetière et travaux d'évaluer les réparations à effectuer de façon urgente sur les monuments qui doivent être préservés dans leur emplacement ;

Considérant le cahier des charges N° 2016189 relatif au marché "Restauration des tombes communales 2016" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.069,00 € hors TVA, ou 21.863,49 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 878/725-60 (n° de projet 20160060) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° 2016189 et le montant estimé du marché "Restauration des tombes communales 2016", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.069,00 € hors TVA, ou 21.863,49 € TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 878/725-60 (n° de projet 20160060).

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal), Directeur financier et service « Cimetière ».

(6) Travaux - Rue Dr Terwagne - Réfection de voirie - Mode et conditions de passation de marché - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20160015 relatif au marché "Travaux - Asphaltage - rue Terwagne" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23 316,70 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/735-60 (n° de projet 20160015) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier a rendu son avis de légalité le 30 août 2016, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis Financier de Légalité OG/n°05-2016

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Asphaltage Rue Terwagn - Mode et condition de passation du marché

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 26 août 2016

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 30 août 2016

Dossier émanant du Service : Travaux

Document(s) présent(s) au dossier : CSC, projet de délibération
Impact financier : estimé à 23 316,710€ TVAC

Avis

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

L'incidence financière directe est estimée à 23 316,70 € TVAC

Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits au budget initial 2016"

Décide :

Par 14 oui et 2 abstentions (MM. Leblanc et Pleeck)

Article 1. D'approuver le cahier des charges N°2016190 et le montant estimé du marché "Travaux - Asphaltage - rue Terwagne", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23 316,70 € TVAC.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/735-60 (n° de projet 20160015).

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier

SERVICE FINANCES

(7) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2016 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§2 et 112bis;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du 29 juin 2016 du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2016;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation des modifications budgétaires du CPAS;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 8 juillet 2016 figurant en annexe ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Directeur financier sur base du présent projet de décision en date du 25 août 2016, libellé comme suit :

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis n°17-2016

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2016

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 16 aout 2016

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 25 aout 2016

Dossier émanant du Service : CPAS

Document(s) présent(s) au dossier : projet de délibération, modification budgétaire

Incidence financière : nulle, pas d'augmentation de la dotation communale

Avis

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

L'incidence financière directe est nulle, pas d'augmentation de la dotation communale

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 29 juin 2016;

Entendu en séance l'exposé de M. Caby, Président du CPAS;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 29 juin 2016 arrétant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de son budget de l'exercice 2016 qui présente les nouveaux résultats repris ci-après :

Service ordinaire	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget Initial	1 615 863,62	1 615 863,62	
Augmentation de crédit	123 044,84	135 667,09	-12 622,25
Diminution de crédit	56 798,04	69 420,29	12 622,25
Nouveau résultat	1 682 110,42	1 682 110,42	
Service extraordinaire	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget Initial	289 000	289 000	
Augmentation de crédit	65 068,22	65 068,22	
Diminution de crédit	1 520,64	1 520,64	
Nouveau résultat	352 547,58	352,547,58	

Article 2. De transmettre une expédition de la présente au CPAS

(8) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Comptes annuels - Exercice 2015 - Approbations

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par les lois des 5 août 1992 et 12 janvier 1993, les décrets wallon des 2 avril 1998 et 8 décembre 2005, du 26 avril 2012, du 18 avril 2013, ainsi que toutes ses modifications, notamment ses articles 89 et 112ter;

Vu le dispositif de l'article 112ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale tel que repris ci-après:
« Art. 112ter.

§1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1er, sont soumis avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au conseil communal à titre de commentaire des comptes. Ce compte est commenté par le président du centre lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation. Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3. À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. L'approbation peut être refusée uniquement pour violation de la loi.

§2. Le centre public d'action sociale dont le compte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la part du conseil communal, peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les dix jours de la réception de la décision du conseil communal. Une copie du recours est adressée au conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours. Le gouverneur de province peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision du conseil communal dans les trente jours de la réception du recours. À défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée. ».

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la circulaire du 29 août 2014 de la Direction générale des pouvoirs locaux et de l'action sociale du SPW;

Vu la délibération du 29 juin 2016 du conseil de l'action sociale arrêtant les comptes de l'exercice budgétaire 2015 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation des comptes annuels du CPAS;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes 2016 du CPAS;

Entendu en séance le Président du CPAS;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 25 août 2016 libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis n°18-2016

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS – comptes annuels 2015

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 16 aout 2016

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 25 aout 2016

Dossier émanant du Service : CPAS

Document(s) présent(s) au dossier : projet de délibération, modification budgétaire

Incidence financière : nulle

Avis

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

L'incidence financière directe est nulle

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Directeur financier sur base du présent projet de décision;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

A l'unanimité,

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2015 du CPAS tels qu'arrêtés définitivement par le conseil d'action sociale en sa séance du 29 juin 2016.

Article 2. De transmettre la présente au CPAS

M. Caby, Président du CPAS quitte la séance et s'abstient lors du vote

M. Caby réintègre la séance à l'issue du vote

(9) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise Saint Nicolas- Budget de l'exercice 2017 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église Saint Nicolas;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Nicolas du 28/06/2016, réceptionnée en date du 01/07/2016, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, arrêtant le budget de l'exercice 2017 dudit établissement culturel;

Vu la décision du 04/07/2016, réceptionnée en date du 07/07/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2017 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget 2017;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier complet à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée des pièces justificatives complètes;

Considérant que ce délai d'avis est fixé au 16/08/2016;

Vu l'avis du Directeur financier, rendu en date du 26/08/2016 et annexé à la présente délibération ;

Décide:**par 15 oui et 1 abstention (M. Belot)**

Article 1. D'émettre un avis favorable quant au budget 2017 de la Fabrique d'église Saint Nicolas lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.507,19 €
- dont une intervention communale ordinaire	21.547,19 €
Recettes extraordinaires totales	10.067,81 €
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent	10.067,81 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.500,00 €
Dépenses ordinaires du chapitres II totales	25.075,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	38.575,00 €
Dépenses totales	38.575,00 €
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	0,00 €

Article 2. De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- Au Président de la Fabrique d'église Saint Nicolas (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Degossely) (1x)
- Au secrétariat (Registre des publications) (1x)

(10) Finances - Engagements de dépenses hors crédits budgétaires - Ratifications**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 08/07/2016 relative à l'engagement hors crédit budgétaire de la réparation du bus communal et du tachygraphe;

Vu la délibération du Collège communal du 08/07/2016 relative à l'engagement hors crédit budgétaire des frais de réception et des frais relatifs à la fête du personnel;

Vu la délibération du Collège communal du 15/07/2016 relative à l'engagement hors crédit budgétaire

du chèque récompense à Madame Dister pour son admission à la pension;

Vu la délibération du Collège communal du 26/08/2016 - Engagement hors crédit budgétaire
- Funérailles de Toots Thielemans

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance et de ratifier les délibérations susmentionnées.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision au Directeur financier ff, et à Mme Defèche

**(11) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale - Situation au 30 juin 2016
- Approbation**

Le Conseil communal,

Vu la situation de caisse à la date du 30 juin 2016, par laquelle Monsieur O. Gago y Mantero, Directeur financier f.f., certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L 1124-42, §1 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 30 juin 2016.

Article 2. D'approuver la situation de caisse établie à la date du 30 juin 2016 par Monsieur O. Gago y Mantero, Directeur financier f.f.

Article 3. Copie de la présente décision au Directeur financier f.f.

CADRE DE VIE - URBANISME

(12) Cadre de vie - Règlement zone bleue - Modifications - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles LL1122-30 et L1122-33 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général de la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011 ;

Attendu qu'il convient de réguler le stationnement des rues concernées par la zone bleue afin d'y assurer une rotation suffisante ;

Attendu qu'il convient d'étendre règlement existant "zone bleue" en application rue Bary sur toute la longueur de cette rue,

Attendu qu'il convient d'améliorer la rotation de stationnement devant les numéros 23, 25, 27 de l'avenue Reine Astrid de par la création d'une zone bleue partielle,

Attendu l'avis de légalité du Directeur financier, sollicité en date du 24 août 2016;

Attendu l'avis de légalité favorable rendu par ce dernier en date du 25 août 2016, dont mention ci-après :

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis n°16-2016

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Règlement zone bleue - modification

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 24 avril 2015

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 25 avril 2015

Dossier émanant du Service : cadre de vie

Document(s) présent(s) au dossier : projet de délibération

Incidence financière : impossible à déterminer, dépendra du nombre d'infraction.

Avis

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

L'incidence financière directe est impossible à déterminer.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Sur proposition du Collège communal ;

Par OUI, NON et ABSTENTIONS

Décide:

Par 15 oui et 1 abstention (M. Leblanc)

Article 1. Il est instauré une zone bleue :

- Square des trois colonnes ;
- Chaussée de Bruxelles le long de l'Institut Alix Leclercq entre le carrefour des 3 colonnes et

du gris moulin (côté impair) ;

Article 2. Il est instauré une zone bleue excepté riverains :

- Rue des Combattants, du carrefour des Trois Colonnes jusqu'au carrefour St Nicolas, rue St Nicolas ;
- Rue de Genval, du carrefour Combattants jusqu'au carrefour Van Malderen / Grotte ;
- Rue des Ecoles entre la rue de l'Argentine et la rue des Combattants ;
- Avenue Reine Astrid, du numéro 13 au numéro 27 (côté impair);

Article 3. Il est instauré une zone bleue excepté riverains du lundi au vendredi inclus, dans le quartier autour de la gare, plus précisément :

- rue François Dubois,
- place Favresse, ainsi que sur les emplacements de parking situés en face de l'ancienne gare et à droite de la dite gare,
- place Favresse : le parking à droite de l'ancienne gare,
- rue Bary (entre la rue François Dubois et la rue Lauwers),
- avenue des Rossignols,
- avenue Solvay, entre la Place Favresse et l'avenue Paule;
- avenue Solvay : le parking de l'Ecole des Lutins,
- avenue Wolfers (côté pair uniquement);
- avenue de la Clairière,
- avenue Coppijn,
- avenue Terlinden,
- chemin Long,
- avenue de la Corniche (tronçon entre la chaussée de La Hulpe et l'avenue des Aulnes,
- avenue Bois d'Hennessy.

Le stationnement actuellement autorisé sur le trottoir de droite de l'avenue Solvay (depuis la rue Bary jusqu'à la gare) sera interdit à partir du 1er décembre 2014.

Article 4. Il est instauré une zone bleue limitée à 30 minutes aux endroits suivants:

- d'une longueur de 3 véhicules face aux numéros 61 à 67 Place Favresse;
- deux emplacements à hauteur du n°151 rue des Combattants;
- au numéros 12 et 14 de l'avenue des Combattants;
- devant les numéros 48 et 50 de la rue P.Broodcoorens;
- des numéros 49 à 51 de la rue F.Dubois;
- Chaussée de Bruxelles entre le carrefour des 3 colonnes et le carrefour Castaigne (côté pair).

Article 5. Il est établi une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Article 6. §1. La redevance est fixée à 15 euros par demi-jour de stationnement.

§2. Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

§3. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées.

La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

Article 7. §1. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des riverains. La qualité de riverain est constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise du véhicule d'une carte riverain délivrée par l'Administration Communale.

§2. Il est délivré gratuitement une carte riverain par ménage pour autant que l'habitat ne dispose pas d'un garage ou d'une entrée carrossable.

Cette carte a une validité de 2 ans à dater de son émission.

§3. A la demande du riverain, il est délivré une première, ou une deuxième carte de riverain payante, suivant que l'habitat dispose ou ne dispose pas d'un garage. Cette carte a une validité d'un an à dater de son émission. Elle est délivrée contre paiement d'une somme de 100 €.

§4. Seules deux numéros de plaque minéralogique pourront être mentionnés sur la carte.

Article 8. La redevance visée à l'article 5, est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise.

Article 9. Lorsqu'un véhicule est stationné sur un emplacement en zone bleue sans apposition du disque de stationnement ou lorsque la durée autorisée pour le stationnement a été dépassée, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la redevance dans les 10 jours.

A défaut de paiement dans les 10 jours, un rappel non recommandé sera envoyé au redevable identifié selon sa plaque minéralogique. Le montant de la redevance est porté à 30 euros. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour acquitter ce montant.

A défaut de paiement, une sommation par huissier sera adressée au redevable. Dans cette hypothèse le montant de la redevance sera porté à 80 €.

A défaut de paiement après sommation, il sera procédé au recouvrement de la créance par voie judiciaire.

Article 10. La carte riverain visée à l'article 7 du présent règlement sera délivrée par l'administration communale. Il ne sera délivré qu'une carte par riverain.

Article 11. Désigne les agents de Police de la Zone de Police locale et les fonctionnaires communaux désignés par le collège pour contrôler la zone bleue.

Article 12. Le présent règlement abroge et remplace les règlements antérieurs ayant le même objet.

Article 13. La présente sera transmise :

Au Directeur financier, M. Cago y Mentero

Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)

Au Chef de Zone de la Police locale

Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe

Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe

Au service Cadre de Vie

Au service Travaux

A l'agent constatateur

Secrétariat (publication valves)

Autorité de Tutelle

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(13) Cadre de vie - Achat groupé d'énergie - Modalités de lancement du projet - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L-1222-3 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la décision du Collège du 30 avril 2015 d'émettre un avis favorable pour le projet d'achat groupé d'énergie pour les hulpois et de prévoir 800 € pour les frais de communication (impression et envoi toutes-boîtes) au budget ordinaire ;

Vu la décision du Conseil du 24 février 2016 d'approuver les modalités relatives à un appel à candidature pour la désignation d'un opérateur dans la perspective d'organiser et de mettre en place un achat groupé d'énergie ;

Vu la décision du Collège du 08 juillet 2016 de désigner l'association Wikipower pour accompagner le projet de mise en place d'un achat groupé d'énergie ;

Considérant que le lancement du projet d'achat groupé d'énergie aura lieu le 14 septembre 2016 ;

Considérant que le projet d'achat groupé d'électricité et de gaz va également s'étendre au mazout, pellet et bois ;

Considérant que Wikipower a rédigé un « toutes-boites » avec un coupon d'inscription à l'achat groupé d'énergie et créé des affiches et flyers ;

Considérant que Wikipower va organiser 1 séance d'information à destination des citoyens hulpois :

- Le jeudi 29 septembre 2016 à l'Administration communale à 19h00

Considérant que Wikipower va mettre en place un site internet commun pour les deux communes (Rixensart et La Hulpe) pour permettre aux citoyens d'accéder à l'information sur l'achat groupé, même s'ils n'assistent pas aux séances d'information. Celui-ci sera personnalisé à l'image des deux communes et un nom de domaine spécifique à chaque commune permettra d'y accéder ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'élargir le projet d'achat groupé d'électricité et de gaz au mazout, pellets et bois de chauffage.

Article 2. D'approuver le courrier « toutes-boites » avec le coupon d'inscription à l'achat groupé d'énergie à destination des citoyens ainsi que l'affiche et le flyer.

Article 3. D'approuver l'organisation d'une séance d'information, par Wikipower, à destination des citoyens hulpois qui se tiendra le jeudi 29 septembre 2016 à l'Administration communale, rue des combattants, 59 à 19h00

Article 4. De la mise en place d'un site internet commun pour les deux communes (Rixensart et La Hulpe) pour permettre aux citoyens d'accéder à l'information sur l'achat groupé d'énergie.

Article 5. De transmettre un exemplaire de la présente au service Ecopasseur et au service Finances.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Deviere

(s) Christophe Dister